
Rapport du Président
Proposition de prêt
République d'Angola
Projet d'appui à la pêche artisanale
et à l'aquaculture – Phase 2
Additif

Cote du document: EB 2024/142/R.5/Add.1

Point de l'ordre du jour: 3 a) i) b) i)

Date: 6 septembre 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Additif

Le Conseil d'administration est invité à examiner les modifications apportées au document EB 2024/142/R.5. Les modifications sont indiquées ci-après (le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné).

À la page 1, le paragraphe 5 est modifié comme suit:

« **Principaux acteurs et dispositions institutionnelles, et plateformes multisectorielles.** Les institutions clés et principaux organismes gouvernementaux concernés sont les suivants: i) le Ministère des affaires sociales, qui conduit la mise en œuvre du plan intégré de réduction de la pauvreté; ii) le Ministère de l'agriculture et des forêts, responsable de la politique agricole nationale; iii) le Ministère de la pêche et des ressources marines (MINPERMAR), qui sera qui accueillera l'organisme d'exécution principal de l'AFAP-2; iv) le Ministère de l'environnement; v) le Ministère de l'industrie et du commerce. »

À la page 12, le paragraphe 46 est modifié comme suit:

« La Direction nationale des études, de la planification et de la statistique du MINPERMAR sera le principal organisme d'exécution du projet. Elle sera chargée d'administrer le projet au quotidien, avec l'appui d'une unité de gestion de projet (UGP), dont le personnel sera recruté par le MINPERMAR et l'Institut pour le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture (IPA). ~~Le MINPERMAR sera le principal organisme d'exécution du projet, dont il déléguera la mise en œuvre à l'Institut pour le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture (IPA). Ce dernier recrutera le personnel de l'unité de gestion de projet (UGP), qui sera chargé d'administrer le projet au quotidien.~~ Les dispositions en matière de gestion financière seront intégrées aux systèmes gouvernementaux afin que soient assurés les contrôles adéquats. Ces dispositions seront similaires à celles adoptées dans le cadre de l'AFAP. »